

Documents pour la leçon 6 d'EMC.

Document 1 : Extraits du site de l'Unicef.



Parce que les enfants sont plus vulnérables que les adultes, parce qu'ils n'ont ni droit de vote ni influence politique ou économique, parce que le développement sain des enfants est crucial pour l'avenir de toute société, le monde s'est doté en 1989 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Depuis, ce traité fondamental est le socle de toute l'action d'UNICEF.

En 1989, les responsables politiques se sont engagés à construire un monde digne des enfants : la Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies.

C'est la première fois de l'histoire qu'un texte international reconnaît explicitement les moins de 18 ans comme des êtres à part entière, porteurs de droits sociaux, économiques, civils, culturels et politiques - des droits fondamentaux, obligatoires et non négociable.

Le consensus est inédit : avec 197 États, c'est le traité relatif aux droits humains le plus largement ratifié de l'histoire. Aujourd'hui, seuls les États-Unis manquent à l'appel.

Bien plus qu'un texte à forte portée symbolique, cette convention est juridiquement contraignante pour les États signataires, qui s'engagent à défendre et à garantir les droits de tous les enfants sans distinction et à répondre de ces engagements devant les Nations unies. Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, composé d'experts indépendants, contrôle la mise en œuvre de la convention, en examinant les rapports que les États s'engagent à publier régulièrement dès lors qu'ils ont ratifié le traité.

Que contient la Convention des droits de l'enfant (CIDE) ?

La Convention comporte 54 articles, énonçant que chaque enfant a :

- le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité

- le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée
- le droit d'aller à l'école
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation
- le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination
- le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir
- le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes
- le droit de jouer et d'avoir des loisirs
- le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation
- le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé

La convention met en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant. Trois protocoles facultatifs ont été ajoutés au texte principal. Le premier vise à protéger les enfants contre le recrutement dans les conflits armés, le deuxième concerne la vente d'enfants (à des fins de travail forcé, adoption illégale, don d'organes...), la prostitution ainsi que la pornographie mettant en scène des enfants. Le troisième définit la procédure internationale qui permet à tout enfant de déposer une plainte pour violation de ses droits, directement auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, lorsque tous les recours ont été épuisés au niveau national.

Document 2 : L'alphabet des droits et devoirs de l'enfant.

(source <http://ekldata.com/3NMh9TgH6ogWWFgB4Q+FIOQNtb4/alphabet-droits-devoirs-enfants.pdf>)

	DROITS (d'après la CIDE)	DEVOIRS
A Alimentation	L'Enfant a droit à une alimentation saine et nutritive.	L'Enfant a le devoir de ne pas gaspiller la nourriture.
B Bien-être	L'Enfant a droit à la protection et aux soins nécessaires à son bien-être.	L'Enfant a le devoir de respecter le bien-être des autres.

C Conscience	L'Enfant a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.	L'Enfant n'a le droit ni de faire tout ce qu'il peut avoir envie de faire, ni de prendre ce qu'il veut.
D Dignité	L'Enfant a droit au respect dû à la dignité humaine en toutes circonstances.	L'Enfant a le devoir de respecter la dignité des autres.
E Education	L'Enfant a droit à l'éducation.	L'Enfant a le devoir de travailler à l'école et de respecter les enseignants et ses camarades.
F Famille	L'Enfant a droit de vivre avec sa famille.	L'Enfant a le devoir de respecter sa famille et ses proches.
G Garantie	Les droits de l'enfant sont garantis sans restriction aucune.	L'Enfant a le devoir d'éviter la discrimination dans le choix de ses amis.
H Honneur	L'Enfant a droit à la protection de la loi contre les atteintes à son honneur, à sa réputation et à sa vie privée.	L'Enfant a le devoir de se conformer aux lois qui régissent la société pour protéger son honneur, sa réputation et sa vie privée.
I Identité	L'enfant a droit à son identité y compris sa nationalité et ses relations familiales.	L'Enfant a le devoir de s'accepter, d'accepter son appartenance et sa culture.
J Jeune	L'Enfant s'entend de tout être humain de moins de 18 ans. Il a droit aux jeux et aux amis de son choix.	L'Enfant a le devoir de soigner ses jouets, d'éviter des jeux brutaux et d'être fidèle à ses amis.
K Kermesse comme fête	L'Enfant a droit à la fête, à la danse, à l'épanouissement. Tous les enfants sont égaux en droits.	L'Enfant a le devoir de bien se comporter pour son épanouissement et celui des autres.
L Liberté	L'Enfant a droit à la liberté d'expression, d'association et de réunions pacifiques.	L'Enfant a le devoir de respecter la liberté d'expression des autres et d'éviter des réunions qui mettent sa vie et celle des autres en danger.
M	Des mesures doivent être	L'Enfant a le devoir de connaître

Mesures	prises pour les droits de l'enfant.	et de respecter les droits de l'enfant.
N Nom, Nationalité	L'Enfant a droit à un nom et une nationalité.	L'Enfant a le devoir d'aimer le nom reçu et sa nationalité.
O Opinion.	L'Enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.	L'Enfant a le devoir de respecter l'avis des autres et d'accepter des choix différents des siens.
P Protection/ participation	L'Enfant a droit à une protection contre : la violence, la drogue, l'enlèvement, l'exploitation économique et sexuelle, et en cas de conflit armé.	L'Enfant a le devoir d'éviter la violence, de ne pas se droguer et de ne pas utiliser les autres.
Q Qualité de vie	L'Enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour son développement harmonieux.	L'Enfant a le devoir de ne pas détruire les habitations et les biens publics.
R Remplacement	L'Enfant sans famille a droit à une protection de remplacement.	L'Enfant a le devoir d'accepter et d'accueillir un enfant adopté par sa famille.
S Santé, sécurité.	L'Enfant a droit à la santé et à la sécurité.	L'Enfant a le devoir de ne pas détruire les installations sanitaires et sécuritaires.
T Tolérance	L'Enfant doit être élevé dans un esprit de tolérance.	L'Enfant a le devoir de tolérer les autres enfants et les adultes.
U Unité	L'accès aux médias pour son développement culturel et social est reconnu.	L'Enfant a le devoir de participer au développement culturel et social.
V Vie	L'Enfant a droit à la vie.	L'Enfant a le devoir de respecter sa vie et la vie des autres.
W Week-end	L'Enfant a droit au repos et aux loisirs.	L'Enfant a le devoir de respecter et profiter du temps de repos et de loisir qui lui est accordé et ne

		pas perturber celui des autres.
X Xénophilie	L'Enfant est éduqué dans un esprit d'amitié envers les autres peuples.	L'Enfant garde un esprit d'amitié envers les autres enfants.
Y Yondo Sister ou sa culture	L'Enfant a droit à sa propre culture.	L'Enfant a le devoir d'accepter sa culture et de ne pas en avoir honte.
Z Zones	Les droits de l'Enfant seront connus et mis en œuvre dans toutes les zones du pays.	Les devoirs de l'Enfant seront connus et mis en œuvre par tous les enfants et dans toutes les zones du pays.

Document 3 : Qu'est-ce que la protection de l'enfance en France ?

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits. Elle comprend :

- des **actions de prévention** en faveur de l'enfant et de ses parents ;
- le **repérage et le traitement des situations de danger** ou de risque de danger pour l'enfant ;
- les **décisions administratives** (aide financière, aide éducative à domicile, contrat jeune majeur, accueil familial ou en établissement) **et judiciaires** (ordonnance de placement, etc.) prises pour sa protection.

Les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les services associatifs habilités et les tiers bénévoles mettent en œuvre la protection administrative de l'enfant. La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse est en charge du volet judiciaire.

Le juge des enfants peut prendre des mesures d'assistance éducative (mesure de suivi et d'aide à la famille, mesure de placement) pour protéger un mineur en danger. En principe, son intervention est demandée par le mineur ou par les adultes qui en sont responsables (parents, tuteur, famille d'accueil,...). Toutefois, si la situation l'exige, le juge peut agir de sa propre

initiative.